

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1393361

Dénomination : SARL "B.C.F."
n° de gestion : 1994B02267
n° d'identification : 399 144 229
n° de dépôt : A2010/018355
Date du dépôt : 22/12/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 20/12/2010

SARL B.C.F.
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 €
Siège Social : Rue de Ribosi – 31490 LEGUEVIN
R C S TOULOUSE : 399 144 229 (1994 B 2267)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ASSOCIÉS DU 20 DÉCEMBRE 2010**

Le 20 décembre 2010 à 11 heures 30, les associés de la SARL B.C.F., Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 € divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur la convocation préalable et verbale de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FALCO, en sa qualité de gérant en exercice.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
TROIS CENT TRENTE parts sociales, ci330

Le Président constate qu'est également présente à la réunion après avoir émargé la feuille de présence en entrant en séance :

- Madame Carole FALCO épouse BERNE, propriétaire de
CENT SOIXANTE-DIX parts sociales, ci170

- TOTAL DES PARTS présentes ou représentées, ci500
sur un total de 500 parts composant le capital social

Le Président constate ensuite et successivement que :

- les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des parts formant le capital social et ayant droit de vote,

- l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales en ce qui concerne les décisions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire et à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins pour ce qui concerne les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport écrit de la gérance,
- le texte des résolutions,
- les statuts à jour.

J P F

CB

SB

Puis le Président passe à l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la régularité des convocations et de la tenue de l'assemblée,
- lecture du rapport de la gérance sur les opérations inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée,
- agrément de Monsieur Sébastien BERNE en tant que nouvel associé,
- modification sous condition suspensive de l'article 7 des statuts,
- constatation de la démission de Monsieur Jean-Pierre FALCO de ses fonctions de gérant et quitus de sa gestion,
- nomination de Monsieur Sébastien BERNE en tant que nouveau gérant,
- fixation de la rémunération de Monsieur Sébastien BERNE,
- prise en charge par la société des cotisations sociales afférentes à la rémunération allouée à Monsieur Sébastien BERNE,
- pouvoirs à conférer,
- questions diverses

Le Président de séance déclare ensuite qu'étant assuré de la présence de son co-associé, il n'a pas jugé nécessaire de la convoquer par lettre recommandée avec avis de réception, mais que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, notamment le rapport de la gérance et le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée ont été adressés en temps utile audit associé, outre qu'ils ont été tenus à sa disposition au siège social pendant le délai légal de quinze jours ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration dans les termes de la première résolution soumise au vote des associés.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport établi par le gérant et président de séance sur les opérations inscrites à l'ordre du jour. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DÉCISIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de la communication aux associés plus de quinze jours avant la présente assemblée :

- du rapport de la gérance ;
- du texte des résolutions ;

et par voie de conséquence de la régularité de la convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

J P F

CB

SB

DEUXIÈME RESOLUTION

Statuant en application de l'article 10-2 des statuts, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir pris connaissance de l'intention exprimée par Monsieur Jean-Pierre FALCO de céder les Trois Cent Trente parts sociales dont il est propriétaire dans le capital de la société, décide d'agréer expressément Monsieur Sébastien BERNE en tant que nouvel associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la deuxième résolution qui précède, et sous la condition suspensive de la signature de l'acte de cession de parts bénéficiant de l'agrément de la collectivité des associés, l'Assemblée Générale des associés décide que l'article 7 des statuts sera modifié et rédigé désormais comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES (7 622,45 €). Il est divisé en 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur Sébastien BERNE, à concurrence de
DEUX CENT SOIXANTE QUINZE parts
numérotées de 1 à 150, de 301 à 400 et de 421 à 445, ci 275 parts

- Madame Carole FALCO épouse BERNE, à concurrence de
DEUX CENT VINGT-CINQ parts
numérotées de 151 à 300, de 401 à 420 et de 446 à 500, ci 225 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : CINQ CENTS, ci 500 parts

Par décision en date du 17 septembre 2004, l'assemblée générale extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

DÉCISIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
--

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Jean-Pierre FALCO de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

J P F

UB

CB

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Sébastien BERNE, de nationalité française, né le 12 juin 1971 à LYON 7^{ème}, demeurant 22 bis rue du Capcir – 31490 LEGUEVIN, en qualité de gérant, et ce à compter de ce jour et sans limitation de durée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

Monsieur Sébastien BERNE, entrant en séance, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances susceptibles de lui interdire d'exercer les fonctions de gérant.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide que, en rémunération de ses fonctions de gérant, Monsieur Sébastien BERNE aura droit à un traitement fixe mensuel de 3 000,00 Euros, et ce à compter de ce jour.

Ce traitement sera réduit proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions si celles-ci ne sont pas assurées toute la durée du mois considéré.

Il aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés, Monsieur Sébastien BERNE n'ayant pas pris part au vote.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de prendre en charge les cotisations sociales afférentes à la rémunération allouée à Monsieur Sébastien BERNE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés, Monsieur Sébastien BERNE n'ayant pas pris part au vote.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit, notamment de dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après signatures du gérant et de l'associé non gérant.

Le Gérant associé:
Jean-Pierre FALCO

L'associé non gérant :
Carole FALCO épouse BERNE

Le nouveau gérant* :
Sébastien BERNE

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

* Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »